Avis d'appel à candidature

Création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) en EHPAD sur le territoire du Bassin de santé Intermédiaire d'Issoire

Objet de l'appel à candidatures

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à candidature pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés en EHPAD en faveur de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées et autres maladies neurodégénératives dans le département du Puy-de-Dôme, sur le bassin de santé intermédiaire d'Issoire.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon CEDEX 03

Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures, figurant en annexe 1.

Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les établissements doivent adresser leurs candidatures via :

- un dossier papier complet à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé en mains propres à la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, avec la mention suivante : **« AAC PASA 2019 »** à l'adresse suivante :
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
DD du Puy-de-Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CS 80101
63006 Clermont-Ferrand Cedex 1

- un dossier électronique complet à transmettre avec la mention suivante en objet:

« AAC PASA 2019 » sur la boite aux lettres (BAL) suivante : ars-dt63-personnes-agees@ars.sante.fr

Le dossier de candidature devra impérativement être composé :
- **du dossier descriptif du projet** mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural,
- **du projet d'établissement**,
- **des plans des locaux du PASA**,
- **d'un certificat du médecin coordonnateur** précisant le nombre de résidents éligibles selon l'échelle NPI-ES (au moins 20 résidents) et confirmant que l'évaluation des personnes, qu'il a validée, figure dans les dossiers médicaux.

→ Les évaluations NPI-ES des résidents concernés doivent être adressées sous pli-confidentiel (format protégé avec mot de passe) au Docteur Olléon, médecin référent régional à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse suivante : denis.olleon@ars.sante.fr

La date butoir de réception des dossiers est fixée au jeudi 31 octobre 2019.

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

L'appel à candidatures fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé, dans la rubrique appels à projets et à candidatures (https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/).

Instruction et décision

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Les projets seront analysés pour :
- vérifier la recevabilité et la complétude du dossier (cf liste des documents figurant plus haut) ,
- examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La décision interviendra au mois de décembre 2019.

Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 31 octobre 2019 Date limite de décision : fin décembre 2019 Date d'opérationnalité : 1er trimestre 2020

ANNEXE 1 – Cahier des charges

Le cadrage juridique

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (article D.312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles).

- Circulaire interministérielle N°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer 2008-2012.

- Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

- Circulaire ministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

- Circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

- Instruction interministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS n°2010-06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.

- Recommandation ANESM: L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social - février 2009.

- Recommandations ANESM : Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - Haute Autorité de Santé – mai 2009.

- Recommandation ANESM : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » - décembre 2016.

- Haute autorité de santé : « Guide du parcours de soins : Maladie de Parkinson » – septembre 2016.

- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26).

Le contexte régional et national

Le pôle d'activités et de soins adaptés propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire.

L'évaluation du plan Alzheimer a mis en évidence la pertinence du dispositif PASA pour l'accompagnement de ces troubles, insistant sur la nécessité de prendre en compte cette activité et ses répercussions sur le fonctionnement global de l'établissement, tant du point de vue de l'organisation de l'accompagnement, du positionnement des professionnels et des compétences mais également des personnes âgées et de leur famille. Le projet d'établissement doit ainsi être appréhendé dans toutes ces dimensions.

Le plan Maladies Neuro-Dégénératives (MND) 2014-2019 prévoit la poursuite du déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD, leur ouverture aux MND présentant des besoins homogènes et l'inscription de cette offre au sein d'une filière de soins et d'accompagnement de droit commun (mesure 26).

Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé 2018-2028 prévoit pour le secteur des personnes âgées neuf objectifs prioritaires dont la réponse aux besoins de prise en charge spécifiques telles que les maladies neurodégénératives, les soins palliatifs, l'oncogériatrie et la psychogériatrie. A ce titre, le schéma cite comme « principes directeurs d'évolution/transformation de l'offre » le développement de pôles d'activités et de soins adaptés et privilégie dans ce cadre un maillage territorial en offre de PASA. Pour le département du Puy-de-Dôme, le bassin de santé intermédiaire d'Issoire a été identifié comme territoire prioritaire pour l'installation de PASA. Les EHPAD prioritairement éligibles à la création d'un PASA doivent être autorisés pour une capacité minimale de 80 places d'hébergement.

Le décret sur les EHPAD du 26 août 2016 a clarifié les attendus exigibles en termes d'organisation et de fonctionnement.

Données relatives à l'hébergement permanent médicalisé en EHPAD en Auvergne Rhône-Alpes au 31/12/2018 :

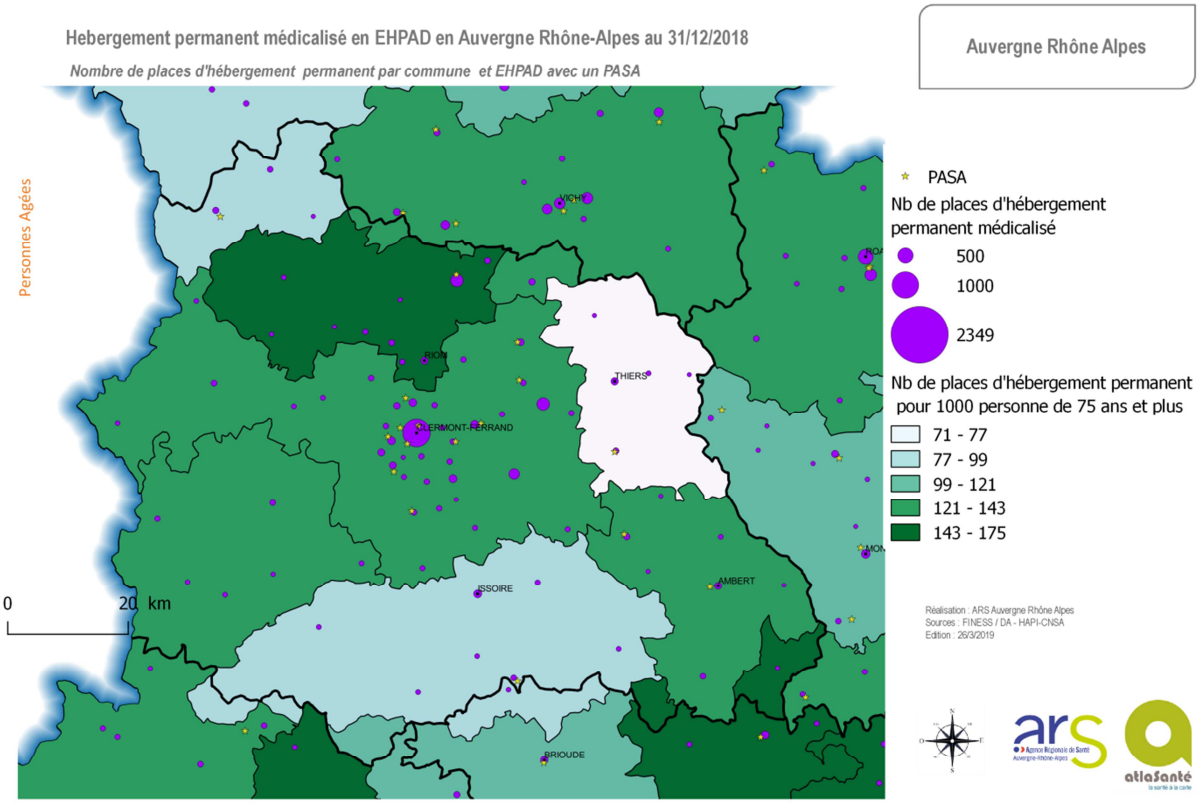

Les éléments de cadrage du projet

La population ciblée

Le PASA accueille des résidents :
- ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- provenant en priorité de l'établissement dans lequel l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

Le candidat devra présenter une file active comprenant un public plus large que les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladies apparentées. L'adaptation de l'accompagnement à de nouveaux publics MND doit être recherchée dans le projet présenté (voir annexe 2).

Les territoires d'implantation

L'appel à candidatures vise le développement d'un pôle d'activités et de soins adaptés sur le bassin de santé intermédiaire d'Issoire, ce territoire étant identifié comme prioritaire au vu des structures d'ores et déjà présentes sur le reste du département.

Le portage du PASA

Le projet de PASA devra être proposé par un EHPAD (établissement géographique) ne disposant pas déjà d'une telle offre et présentant une capacité d'au moins 80 places, ou dans le cas d'une capacité inférieure, par un EHPAD ayant un objectif de coopération territoriale inter-établissements qui devra être formalisé par convention.

Le délai de mise en œuvre du projet

Le projet devra être mis en œuvre au premier trimestre 2020.

Les caractéristiques d'organisation et de fonctionnement du PASA

Les critères d'admission et de sortie

Il convient préalablement à l'admission en PASA :
- que le diagnostic ait été posé et son annonce faite (quelle que soit la maladie),
- que le consentement de la personne ait été activement recherché.

Les entrées en PASA donnent lieu à un temps d'échange en équipe pluridisciplinaire. Une procédure d'admission est élaborée, incluant l'évaluation gériatrique systématique du résident (concernant les troubles du comportement, l'état nutritionnel, les risques de chute, etc.).

Un temps d'accueil progressif peut être proposé.

Les critères et le processus de sortie doivent être clarifiés. Les sorties doivent donner lieu également à l'organisation d'échanges en équipe (l'évaluation de sortie devant comporter les mêmes items que l'évaluation du résident à l'entrée).

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par les professionnels pour la participation de la personne aux activités du pôle. Une attention est portée à la définition et à la formalisation des modalités de l'information à l'entrée au PASA et pour la suite.

Le projet du PASA

Un projet spécifique du pôle doit être défini par l'établissement, inclus au projet d'établissement. Il doit s'inscrire dans le fonctionnement global institutionnel de l'EHPAD, qui se doit d'être lisible, partagé en interne et explicité aux familles. Une attention doit être portée à l'articulation du PASA avec les unités de vie protégée organisées en interne.

Le projet prévoit ses modalités de fonctionnement, reprises au livret d'accueil. Il précise dans quelles conditions il bénéficie de fonctionnalités adaptées du système d'informations de l'établissement.

- ***LES HORAIRES ET LES JOURS D'ACCUEIL DU POLE***

  Le PASA est un pôle de jour qui doit accueillir les résidents avec une certaine souplesse, tenant compte des troubles psycho-comportementaux qui ne suivent pas les horaires d'ouverture du pôle. Il fonctionne sur un mode séquentiel.
  L'ouverture optimum est de 7 jours sur 7, qui peut être réduite à 5 jours hebdomadaires.
  L'organisation des fermetures est à préciser.

Le fonctionnement du pôle doit permettre d'assurer la continuité de l'accompagnement et la cohérence des interventions des professionnels.

Il nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non).

La gestion de la file active doit être programmée (nombre de personnes, besoins spécifiques, fréquence, motifs d'entrée et de sorties).

- ***LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES***

Le pôle propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :
- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, …),
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, lecture, …),
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie,…),
- au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie,…).

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine.

Les modalités de constitution des plannings sont à définir. Une attention doit être portée à une révision régulière en équipe pluridisciplinaire des groupes et des plannings d'activités, pour une plus grande individualisation.

Un suivi et une évaluation régulière des activités doivent être réalisés (objectifs, impact et bénéfices, fréquence, satisfaction globale des résidents). Leur fréquence doit être précisée.

- ***LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS APPROPRIES***

Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement, au suivi de la pathologie, de l'apparition de nouveaux symptômes concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins. Elles font l'objet, au sein de l'EHPAD, d'un protocole qui est suivi et évalué.

Ces techniques portent sur :
- la prise en charge des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas…,
- les stratégies alternatives à la contention et les règles à suivre si la contention s'avère indispensable,
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes,
- la bonne utilisation des thérapeutiques sédatives,
- la transmission des informations aux différentes équipes.

Les modalités d'information et de communication auprès des médecins traitants, notamment en cas de réduction des troubles du comportement, sont à organiser et formaliser.

- ***L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE INTEGRANT LE ROLE DES PROCHES AIDANTS***

Le programme d'activités est élaboré par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur, en lien avec l'équipe. Il s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien nécessitent une prescription médicale.

L'accompagnement doit être régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne. La synthèse et la transmission des informations concernant le résident sont écrites dans son dossier.

L'accompagnement PASA doit être intégré au projet d'accompagnement individualisé du résident (objectifs et moyens spécifiques).

Les objectifs du pôle, concernant les modalités de participation et d'accompagnement des familles, doivent être clairement formulés.

- ***LES TRANSMISSIONS D'INFORMATIONS ENTRE LES EQUIPES SOIGNANTES DE L'ETABLISSEMENT ET DU POLE***

Des modalités de coordination du PASA sont définies pour assurer un suivi des résidents, des activités et des professionnels exerçant dans le PASA. Le pilotage global du pôle est essentiel.

Des réunions pluridisciplinaires et des temps d'analyse de la pratique doivent être mises en place, de manière régulière (professionnels intervenant dans les PASA et ensemble du personnel).

Les transmissions d'information quotidiennes - indiquant les observations de la journée par les professionnels sur les activités, les troubles du comportement, la satisfaction du résident, sa participation… - entre les équipes participent au suivi global du résident et à l'ajustement des interventions des professionnels dans la dynamique d'un accompagnement individualisé.

Les décisions prises lors de réunions d'équipe font l'objet d'une formalisation écrite.

- ***L'ORGANISATION DU DEPLACEMENT DES RESIDENTS ENTRE LEUR UNITE D'HEBERGEMENT ET LE PASA***

Les transferts entre le PASA et les services sont organisés, pour les arrivées et les retours.

- ***L'ORGANISATION DU DEJEUNER ET DES COLLATIONS***

Les résidents prennent leur repas au sein du PASA.
Une vigilance doit être apportée aux habitudes facilitant l'alimentation.

- ***LE PERSONNEL SOIGNANT INTERVENANT DANS LE POLE***

En complément du personnel intervenant déjà dans l'EHPAD, l'équipe du pôle est composée d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute et d'un assistant de soins en gérontologie (ASG).

L'un de ces professionnels doit être en permanence présent au sein du pôle.

L'ASG peut être dédié ou intervenir en roulement avec les autres services de l'établissement, facilitant ainsi les synergies entre professionnels et la continuité de l'accompagnement.

Le psychologue de l'établissement est également mobilisé pour les résidents, les aidants et l'équipe. Il est rappelé que le psychologue n'est pas un personnel soignant et que son financement relève à 100 % de la section dépendance.

Les professionnels intervenant au sein du pôle sont formés :
- à l'utilisation des outils d'évaluation,
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements,
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée et autres maladies neuro-dégénératives,
- à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives (notamment des troubles du comportement et aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux).

Les autres personnels susceptibles d'intervenir dans le pôle sont formés notamment à la prise en charge des troubles du comportement liés à la maladie et leurs conséquences.

L'ensemble du personnel de l'EHPAD est sensibilisé aux objectifs spécifiques et au travail du PASA, afin de permettre une continuité de la prise en charge des personnes à la sortie du pôle.

La coordination avec le secteur sanitaire et médico-social

La prise en charge des personnes avec des troubles du comportement modérés atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et d'autres maladies neurodégénératives nécessite la mise en place d'une coordination active entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, sous l'impulsion du médecin coordonnateur.

En fonction de l'offre de soins disponible sur le territoire, l'EHPAD qui crée un pôle d'activités et de soins adaptés travaille en partenariat avec les acteurs du bassin de santé intermédiaire (service de court séjour gériatrique, unité cognitivo-comportementale, équipe mobile de gériatrie,…) ainsi qu'avec une équipe psychiatrique.

Il est souhaitable que les modalités de collaboration avec ces acteurs soient formalisées sous la forme de conventions. Il est également souhaitable que le système d'information de l'établissement soit en mesure de proposer des modalités d'interopérabilité ou d'échange avec les partenaires (messagerie sécurisée, accès Dossier Médical Partagé…).

L'environnement architectural

L'environnement architectural est le support du projet de soins et d'activités adaptés. Il vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.

Le PASA, conçu pour accueillir 12 à 14 résidents, est aisément accessible depuis les unités de vie de l'établissement. Il comprend :
- une entrée adaptée : la conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes ;

- des espaces de vie sociale et d'activités : le PASA dispose d'un espace repas avec office, d'un espace salon et d'espaces pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives. La prise de repas dans le pôle permet de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur ;
- d'un espace repos ;
- d'un espace comportant les équipements de première nécessité (ex : placard de stockage du linge, de matériel d'animation, de matériel de nettoyage…) ;
- des sanitaires ;
- un jardin ou une terrasse clos et sécurisé, librement accessible aux résidents.

Les aspects réglementaires :

- en matière d'accessibilité : le PASA répond à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP (arrêtés du 1er août 2006 et du 21 mars 2007 du code de la construction et de l'habitation). Toutefois, pour répondre à des aspects de confort d'usage, la conception de l'unité tient compte des besoins spécifiques des personnes accueillies,
- en matière de sécurité incendie : il répond à la réglementation ERP de type J (arrêtés du 19 novembre 2001 et du 16 juillet 2007 du règlement de sécurité incendie).

Les locaux adaptés doivent être mobilisables pour une ouverture effective du PASA au premier trimestre 2020.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Les candidats s'engagent à mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS concernant les PASA.

Le financement du PASA

La proposition portera au choix sur un PASA de **:**
- 12 places pour un montant en année pleine de 54 684 €,
- 14 places pour un montant en année pleine de 63 798 €.

En soutien du projet, aucune aide à l'investissement ne sera accordée. Les locaux doivent être disponibles et mobilisables dans le respect du calendrier de mise en œuvre mentionné au présent cahier des charges.

Le candidat devra indiquer, dès le dépôt de son dossier, le nombre de places de PASA demandées.

Les modalités d'autorisation

A l'issue de l'instruction et dans le cas d'un avis favorable, l'autorisation sera délivrée, sous réserve de l'organisation par l'ARS et/ou le Conseil départemental d'une visite sur site qui sera réalisée afin de vérifier la concordance du projet avec l'organisation mise en place mais également afin de s'assurer de la conformité du fonctionnement au cahier des charges.

ANNEXE 2 – Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité des malades Alzheimer ou apparentés en vue de l'ouverture d'un pôle d'activité et des soins adaptés (PASA) dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)

Ces critères ne sont que des critères d'admissibilité.

L'admission dans ces unités est une autre démarche qui consiste à élaborer un projet de vie entre une personne, sa famille ou ses proches et une équipe soignante, après avis du médecin coordonnateur et sous la responsabilité administrative d'un directeur d'établissement.

Le NPI-ES est validé par le médecin coordonnateur de l'EHPAD ou le médecin de l'USLD après une réflexion menée dans le cadre d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

L'EHPAD doit justifier lors du dépôt de son dossier d'une file active d'au moins 20 malades éligibles parmi les résidents hébergés.

Sont éligibles à un PASA les malades présentant les conditions cumulatives suivantes :

- une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM IV ou NINCDS-ADRDA).*

- des troubles du comportement modérés mesurés par un score strictement supérieur à 3, à au moins un des items de l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique-version équipe soignante).

- des troubles du comportement :
  - qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
  - dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4,
  - qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent.

- n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé - HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009).

- mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.

- ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

Grille et critères de sélection

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur (a)	Cotation de 0 à 5 (b)	Total (axb)
I. Présentation du projet et pertinence de la réponse	Lisibilité, concision et cohérence du projet	2		/10
	Le public visé	2		/10
	Le délai de mise en œuvre	3		/15
II. Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Le projet de prise en charge	4		/20
	La qualité du personnel et projet social (organisation, formation, management)	3		/15
	La couverture du territoire (BSI d'Issoire)	5		/25
	L'organisation des locaux	4		/20
	Les partenariats et la coopération	4		/20
III. Appréciation et efficience médico-économique du projet	Sincérité du plan de financement proposé en investissement, le cas échéant	1		/5
	Sincérité des coûts de fonctionnement proposés	2		/10
IV. Expérience du promoteur	Nombre de PASA gérés	1		/5
	Gestion d'autres activités médico-sociales (aide aux aidants, HT, maintien à domicile SAAD, SSIAD, SPASAD, ESA, autres)	2		/10
			TOTAL	/165